

Une VOIX: Ils peuvent les manger.

M. JOHNSON (Bow-River): Ils sont forcés de vendre ces produits à un prix inférieur au coût de production.

Une VOIX: Ils ne pourraient certainement pas manger tout notre blé.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il est temps que nous cessions ce jeu de basse politique et que nous tâchions de solutionner effectivement ce problème. L'on ne peut s'attendre que l'industriel de l'Est vende ses produits manufacturés à un prix inférieur au coût de fabrication; il n'y consentira pas. L'on ne doit pas s'attendre à ce que les magasins à nombreuses succursales cèdent leurs produits à un prix inférieur au prix coûtant; ils fermeraient leurs établissements et laisseraient les gens mourir de faim avant d'y consentir. Cependant, c'est ce que nous exigeons du cultivateur; nous lui demandons de produire sans cesse, de dépenser son temps et ses économies, sans récupérer même ses frais de production. Nos cultivateurs n'en peuvent plus d'un tel régime. Je supplie donc les députés de l'Est de considérer ce problème d'un point de vue d'affaires. Je puis les assurer qu'aucun représentant de l'Ouest ne votera contre un projet de loi visant à permettre aux agriculteurs de l'Est de recouvrer leurs frais de production, et j'espère qu'ils se montreront assez généreux pour ne pas s'opposer à toute mesure ou suggestion qui pourra émaner de ce côté-ci de la Chambre et qui aura pour objet de permettre aux producteurs de blé de récupérer au moins leurs frais de production.

M. ROBICHAUD: Je me vois obligé de revenir à cette fameuse expression "next preceding" qui, ainsi que le savent les honorables députés, répugne à mon sens juridique. Je propose donc:

Que dans la version anglaise, à la ligne 31 du sous-alinéa (iii) de l'alinéa c) de l'article 2, le mot "next" soit remplacé par le mot "immédiatement".

L'hon. M. GARDINER: Entendu.

M. ROBICHAUD: Nous avons convenu hier soir, je crois, que la virgule après le mot grain, à la huitième ligne, devrait être supprimée.

L'hon. M. GARDINER: Oui. Il n'est pas nécessaire, me dit-on, de proposer une motion à cet effet. La virgule sera supprimée. Les questions que nous discutons depuis quelques instants ont plutôt trait à l'article suivant, auquel nous passerons si le comité veut bien adopter l'article 2.

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

[M. Johnston (Bow-River).]

Sur l'article 3 (paiement à un organisme de vente).

M. CLARK (Essex): Ce bill peut ne pas satisfaire d'autres producteurs agricoles, mais il devrait rendre un service réel au producteur de tabac, du moins en temps de crise. Je regrette que les honorables député de Norfolk (M. Taylor) et d'Oxford (M. Rennie) ne soient pas à la Chambre; je crois qu'ils sont absents pour cause de maladie; mais l'honorable représentant de Haldimand (M. Senn) habite assez près de la région du tabac pour se rendre compte, je suppose, que ce bill rendra de véritables services à l'industrie du tabac en temps de crise.

M. SENN: Je crains fort qu'il ne soit trop tard.

M. CLARK (Essex-Sud): On le verra à l'automne si ce bill est adopté.

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5 (fonctionnaires, commis et employés).

M. BARBER: Qu'est-ce que le ministre entend par "les fonctionnaires, commis et employés"? L'article 5 stipule que:

Le gouverneur en conseil peut nommer les fonctionnaires, commis et employés jugés nécessaires à l'application de cette loi.

S'agit-il de nominations à Ottawa ou sur les lieux?

L'hon. M. GARDINER: Ces nominations seront faites à Ottawa pour y appliquer la loi.

M. BARBER: Je ne crois pas qu'elle soit jamais appliquée en Colombie-Britannique.

L'hon. M. GARDINER: A tout événement elle sera appliquée d'ici.

Mlle MACPHAIL: Comment ferons-nous comprendre les avantages de la coopération aux cultivateurs si cette mesure est appliquée d'Ottawa?

L'hon. M. GARDINER: Ce bill dispose qu'après sa mise en vigueur certaines sommes d'argent seront payées par le gouvernement fédéral, de sorte que nous aurons besoin de certains employés de bureau pour vérifier les opérations de ces associations. L'article 6 a trait à la vérification de leurs comptes et autres choses de ce genre. Or, ces états de vérification devront être gardés en dossiers ici. Il nous faudra donc un personnel pour voir à l'application de cette mesure.

M. BAKER: Il me semble que chaque fois que le gouvernement nous présente un bill cela veut dire une vaste organisation qui finit toujours par créer de nouvelles positions dans le service administratif ici, à Ottawa.